

Recommandations d'usage de la Commission Technique de la FIAF

Préserver les images en mouvement est une entreprise complexe, nécessitant une expertise technique et intellectuelle adéquate.

1. Acquisition

Afin d'assurer la bonne préservation des œuvres cinématographiques, il est essentiel qu'au moment de l'acquisition (dépôt légal, dépôt volontaire, achat, don, etc.), les archives s'efforcent d'obtenir les éléments les plus appropriés à la préservation et à la conservation.

Le procédé de production propre à chaque œuvre déterminera les meilleurs éléments de conservation. Idéalement ils inclueront les négatifs image et son, des éléments sonores photochimiques ou numériques, des éléments intermédiaires de première génération, des masters numériques, et, si possible, une copie d'exploitation (copie film ou DCP).

Les archives filmiques devront avoir une politique clairement définie d'acquisition et de sortie d'inventaire.

2. Conservation

Conserver signifie sauvegarder et protéger les éléments originaux de toute détérioration, décomposition ou perte.

La tâche première de la préservation filmique est la conservation des éléments originaux. Idéalement cela comprendra les éléments de meilleur niveau générationnel existants et une copie de présentation originale. Dans aucun cas les éléments originaux ne devront être coupés ou modifiés.

Le facteur majeur de la préservation filmique est le maintien d'un environnement frais et sec. Correctement stockés et manipulés, les films peuvent être conservés très longtemps. Le film neuf a une espérance de vie estimée d'environ 500 ans à 5° C et 35 % d'humidité relative.

Les films devront être stockés dans des contenants appropriés, posés à plat sur des étagères et on devra respecter le temps d'acclimatation recommandé en cas de changement d'environnement. Une manipulation correcte du film est essentielle pour éviter son endommagement et sa détérioration.

Les archives sont tenues de mettre en place des politiques et procédures exhaustives pour la gestion de la collection, comprenant notamment des facteurs tels que :

- L'utilisation d'outils modernes de gestion des informations (catalogues, bases de données, etc.) répondant à des standards internationaux.
- L'inspection générale régulière des éléments des collections.
- Des procédures de manipulation susceptible d'assurer la sécurité du personnel et des collections.

- Le contrôle de l'accès au photochimique ou au numérique afin de garantir la sécurité des collections, surtout pour les éléments soumis aux droits d'auteur.

Les archives doivent aussi mettre en place des politiques et procédures régissant de manière stricte la sortie de l'inventaire des éléments des collections. Les éléments originaux ne devront pas être déclassés sauf si leur instabilité devient un danger pour le reste de la collection. À l'avenir, des progrès dans les techniques de conservation et de restauration pourraient éventuellement permettre de meilleurs résultats.

3. Préservation

Préserver signifie dupliquer, copier ou migrer des films photochimiques ou numériques vers un support ou un format nouveau, généralement lorsque l'espérance de vie des éléments originaux est limitée ou imprévisible.

Toute duplication d'un élément photochimique créera inévitablement un élément différent de l'original. Cependant, lors de la duplication on devra veiller à ce que le nouvel élément soit le reflet le plus fidèle possible de l'original. Il est primordial que les nouveaux éléments conservent l'authenticité de l'original. Respecter l'authenticité n'est pas seulement une question de qualité d'image mais aussi de format, de cadre, etc.

Il doit être établi que :

- La préservation est un processus complexe et exigeant, qui requiert un personnel et un équipement spécialisés. Ce n'est donc pas un travail de routine.
- La préservation doit être confiée à des laboratoires spécialisés, internes ou externes à l'institution d'archives, ayant une expérience reconnue dans le travail de films d'archives et répondant aux plus hauts standards de qualité, sécurité et sûreté. Les archives sont tenues d'identifier les laboratoires répondant à ces critères.
- Aucune perte de qualité n'est acceptable dans la copie de présentation en dehors de ce qui ne peut être évité lors d'une duplication photochimique. Par exemple, il faut respecter les caractéristiques de l'image, telles que le support, le format, etc., dans la mesure des techniques disponibles ; le format original et le cadrage doivent être conservés autant que possible et il faut éviter les réductions, comme le passage du 35mm au 16mm. De même, lorsque la migration ou le reformatage sont réalisés dans le cadre de la préservation numérique, la qualité originale du contenu doit être maintenue : la compression avec perte d'information, la diminution de la résolution spatiale ou de la résolution de l'information couleur originales doivent être évitées.
- Le but ultime de la préservation étant d'augmenter l'espérance de vie de l'œuvre originale et de permettre son accessibilité future, l'utilisation des meilleures techniques et produits actuels est essentielle (ex. films polyester plutôt qu'acétate tout comme des pellicules et équipements approuvés).

4. Restauration

Restaurer est un terme complexe qui peut signifier la duplication fidèle d'un élément original en utilisant des techniques permettant de supprimer ou atténuer les dommages et détériorations, mais aussi la recréation d'une œuvre cinématographique originale à partir d'éléments qui peuvent être incomplets ou appartenant à des versions différentes.

La restauration supposera inévitablement des décisions subjectives, qu'elles concernent la technique ou le contenu, telles que le choix de la version, la bande sonore, les cartons, etc. Les décisions doivent être basées sur la connaissance des conditions de la production cinématographique à l'époque et de la production du film et des données historiques propres de l'œuvre. Parce qu'elle implique une manipulation de tous les éléments utilisés au cours du projet, tout travail de restauration doit être impérativement documenté et la documentation rendue accessible.

Il devra être établi que :

- Les projets de restauration doivent être basés sur une approche théorique et historique solide et cohérente et doivent être confiés à un personnel hautement qualifié et expérimenté.
- La conservation à long terme de tous les éléments originaux utilisés lors de la restauration doit être assurée, afin que dans le futur de nouvelles restaurations puissent être entreprises si les progrès techniques le permettent ou que de nouveaux éléments filmiques apparaissent.
- Tout processus de restauration devrait être réversible; ce qui implique qu'aucune modification des éléments originaux qui servent à la restauration ne devrait être permise.
- L'état des éléments originaux et les exigences des processus de restauration déterminent l'emploi de techniques photochimiques ou numériques ; dans les deux cas, tout processus de restauration devrait aboutir à un nouveau jeu d'éléments adéquats à une préservation à long terme.
- Tout processus de restauration devrait être documenté aussi précisément que possible ; cette documentation devrait être conservée par l'institution d'archives et rendue accessible en même temps que les éléments issus de la restauration.

5. Accès

L'accès est le but ultime de l'institution d'archives ; les travaux de conservation, de préservation et de restauration visent à atteindre cet objectif.

L'accès doit faire l'objet de règles afin de limiter les dangers pour les éléments des collections. Par conséquent, les archives doivent établir des politiques et procédures d'accès pour protéger leurs collections. Toutefois, il ne faut pas restreindre l'accessibilité pour les usages légitimes.

Afin d'atteindre cet objectif :

- Les archives doivent identifier les éléments de leurs collections qui doivent être considérés comme des masters ou comme des éléments d'accès. Les masters sont irremplaçables (ou difficilement remplaçables, que ce soit techniquement ou économiquement) ; au contraire, les copies d'accès seront celles qu'on pourra utiliser sans compromettre la conservation de l'œuvre.
- Les archives doivent définir et appliquer des politiques et des procédures qui prescrivent clairement comment les masters et les copies d'accès peuvent être utilisés.
- En ce faisant, les archives doivent prendre en compte l'obsolescence de nombreux processus techniques (ex. procédés couleur, systèmes sonores, etc.). Une copie d'exploitation, par exemple, peut devenir l'unique référence de la façon dont un film était vu et entendu, et il peut être nécessaire de la traiter comme un master.
- Chaque fois que des éléments filmiques sont rendus accessibles, ils doivent être soigneusement vérifiés afin de s'assurer de leur état physique, avant et après leur utilisation.
- L'accès ne sera autorisé que dans le cadre de structures (laboratoires, cinémas, etc.) contrôlées et agréées par l'archive.
- L'accès aux éléments master, en particulier, doit être strictement défini afin d'assurer leur sécurité, spécialement lorsqu'il s'agit de travaux qui requièrent une certaine manipulation, comme la numérisation ou le tirage de copies neuves. Par conséquent, les archives doivent mettre en œuvre des procédures pour s'assurer que :
 - tout travail sera fait sous la supervision étroite de l'institution d'archives, de préférence dans ses propres locaux ; lorsque ce n'est pas possible, les éléments master seront confiés uniquement à des laboratoires considérés par les archives comme répondant aux standards les plus exigeants ;
 - les masters et éléments de duplication ne seront pas manipulés fréquemment. Le nombre de fois qu'un master est exposé à une manipulation devrait être strictement défini, par exemple en limitant le nombre de copies pouvant être tirées de l'élément original avant la production obligatoire d'un nouvel élément de tirage.

6. Présentation

Afin d'assurer la présentation de l'image authentique, le projecteur ou le système de diffusion devra être capable de gérer correctement l'élément cinématographique. La présentation devra suivre les mêmes principes d'authenticité que ceux observés aux autres stades de la préservation cinématographique. Le film devra être montré au format original et avec son cadrage d'origine, avec d'autres caractéristiques de l'expérience originale. Cependant, du fait que les changements technologiques ne permettent pas toujours la reproduction exacte de la présentation originale, un certain degré de « conversion » vers les nouveaux systèmes de présentation est accepté.

Ces « conversions » devront toujours être soumises aux principes d'authenticité.

Commission technique de la FIAF 2009